



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Laon, le

23 JAN. 2017

Service Environnement

*Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

GREENFIELD S.A.S.
Z.I. de la Grande Borne
02400 CHATEAU-THIERRY

Nos réf. : 8553

Affaire suivie par : Mme GERZAGUET

nathalie.gerzaguet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65.31 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

- copie à M.VIGNERON (SEDE)

Monsieur le Directeur,

L'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement vous a transmis le 7 décembre 2016, le tableau de classement des activités que votre société exploite sur le territoire de la commune de CHATEAU-THIERRY.

Par lettre et par message des 15 et 19 décembre dernier, vous m'avez fait part de vos observations sur ce tableau de classement. Après examen de votre dossier, l'inspecteur m'a fait savoir, concernant la rubrique :

- n° 4734 : que les éléments complémentaires sont pris en compte dans le tableau de nomenclature ci-joint,
- n° 4441 : que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, la rubrique n° 1200 a été supprimée et les rubriques n° 4xxx créées. Les modalités de classement du peroxyde d'hydrogène ont donc évolué. Ce produit ne fait plus l'objet d'un classement spécifique (comme dans la version 15 d'avril 2010 de la nomenclature des installations classées). En conséquence, avec une quantité totale de 62,5 tonnes de produits comburants susceptible d'être présente dans l'installation, votre société relève bien du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4441 relative aux liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3, avec dépassement direct du seuil bas au sens de l'[article R. 511-10](#) du code de l'environnement (fixé à 50 tonnes).

Je prends donc acte du nouveau tableau de classement de vos activités. L'arrêté préfectoral réglementant vos activités sera mis à jour à l'occasion d'une prochaine modification. Les prescriptions des actes administratifs précédemment délivrés demeurent applicables à vos installations.

Je vous précise que vous devez, impérativement, garder ce document en permanence sur votre exploitation afin de le présenter en cas de contrôle ou lors d'une démarche administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération très distinguée.

Pour le Préfet dans son délégation
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

ANNEXE 3

Projet de tableau de classement

Rubrique	Volume/ Quantité autorisé	Régime	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
3610-a	150 000 t/an	A	Fabrication, dans des installations industrielles, de : a) Pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses	Fabrication de pâte à papier pour 150 000 t/an
4441	62,5 t	A Seuil bas	Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i>	Une cuve de 48,8 m ³ de peroxyde d'hydrogène à 70 % (H ₂ O ₂) soit 62,5 t
2260-2a	1 500 kW	A	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	1 500 kW
2430-2	380 t/j	A	Préparation de la pâte à papier 2. Autres pâtes y compris le désencrage des vieux papiers.	Préparation de pâte à papier pour 380 t/j
2714-1	20 000 m ³	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ .	1 bâtiment + un stockage extérieur 20 000 m ³
2910-A1	28 MW	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fioul lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW.	28 MW (puissance thermique nominale)
1434-1b	10 m ³ /h	DC	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citerne, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant : b) supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h.	Distribution de fioul domestique 10 m ³ /h

Rubrique	Volume/ Quantité autorisé	Régime	Libellé simplifié de la nomenclature	Détail des installations ou activités
1630-B2	150 t	D	<p>Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>B. Emploi ou stockage de lessives de. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t</p>	150 t
2921-b	200 kW	DC	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</p> <p>b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	200 kW
1530-3	5 000 m ³	D	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépot de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de produits finis de papiers dans un bâtiment exclusivement dédié à ce stockage</p> <p>5 000 m³</p>
4511	< 100 t	NC	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t ...DC</p>	<p>Stockage d'ammoniac sous forme liquide à 22 %</p> <p>33 tonnes</p>
4725	<2 t	NC	<p>Oxygène (emploi et stockage de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 2 000 tAS</p> <p>2. supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2000 t ..A</p> <p>3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t ...DC</p>	75 kg
4719	<250 kg	NC	<p>Acétylène (stockage ou emploi de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1t.....D</p>	33 kg
4734	12 t≤10-m ³	NC	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kéroses (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Fioul domestique :</p> <p>- 10 m³ : réservoir pour les chariots élévateurs</p> <p>- 2 m³ : réservoir pour le groupe diesel associé à la protection incendie</p> <p>- 1.53 m³ : réservoir du groupe électrogène</p> <p>Total de quantité susceptible d'être stockée : 13.53 m³</p> <p>soit</p> <p>8,8 m³11,6 t</p>
2930-1	≤ 2 000 m ²	NC	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² ...A</p> <p>b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m²D</p>	600 m ²